

CONSEIL MUNICIPAL DU
DU 28 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le vendredi 22 septembre pour le jeudi 28 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire.

Etaient présents ou représentés : J.-L. WARIE, B. COULONGE, D. CAILLEUX, J. BERNARD, C. CORNU, C. DECHAMBRE, J.-J. GABARD, M.-P. KALUZNY, G. PEAULT et F. PETITCOLLOT.

D.BARJOT pouvoir à B. COULONGE
J.-P. PARRINELLO pouvoir à J.-L. WARIE

Absente excusée : S. CHEUQUEMAN

Secrétaire de séance : M.-P. KALUZNY

Le conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 16 juin 2017.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Le Maire indique que les travaux de l'école maternelle et du cheminement de la route de la Mouillère sont terminés.

En ce qui concerne la rétrocession du lotissement de la bergerie, nous avons eu le retour du juge du tribunal de NEVERS qui a accepté la cession à l'€ symbolique tel que nous l'avions décidé lors d'un conseil précédent. Nous sommes maintenant en attente du dossier du liquidateur.

Délibération n° 2017.63.28.09

Création d'un emploi d'un adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2121-29,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 février 2013

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial polyvalent, à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi permanent à temps non complet à raison de 28/35^{èmes} hebdomadaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial stagiaire, autorise Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial prenant en compte de la situation de l'agent recruté, adopte le tableau des emplois figurant en annexe et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Jacques GABARD, indique que le jeudi 21 décembre dans l'A/M, la Sté Panoramic va organiser une séance de cinéma pour nos enfants de l'école primaire.

Il nous indique que les maternelles qui vont à Auxerre pourrait peut-être bénéficier de séances dans notre salle des fêtes ce qui serait moins cher.

Nous poserons la question à la directrice

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 30.